

# La période de professionnalisation

## • Les textes de référence

Art. 4 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 modifiant l'art. 22 de la loi du 13 juillet 1983.

## • Le calendrier

Dispositif initial de la réforme de la formation non transposé à ce jour dans la fonction publique territoriale.

## • Les principes

L'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 concernant le secteur privé a créé la période de professionnalisation destinée à des salariés de plus de 45 ans pour acquérir une nouvelle qualification.

Ce dispositif est basé sur :

- une professionnalisation des parcours de formation,
- une alternance alliant séquences de formation et exercices d'activités professionnelles,
- un tuteur,
- une évaluation des compétences acquises.

La loi de modernisation de la fonction publique reprend et adapte ce dispositif aux 3 fonctions publiques. Les fonctionnaires peuvent bénéficier de périodes de professionnalisation comportant des actions de formation en alternance leur permettant, soit d'exercer de nouvelles fonctions au sein d'un même corps ou cadre d'emplois, soit d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois.

La période de professionnalisation offre un nouveau dispositif de formation au cours de la carrière des fonctionnaires, pour leur reconversion, leur reclassement ou leur requalification.

Elle organise un système d'alternance reconnaissant qu'une personne peut se former en exerçant de façon encadrée une activité nouvelle correspondant à la fois à son projet professionnel et aux besoins de la collectivité employeur.

## • Les publics concernés

La période de professionnalisation concerne les fonctionnaires souhaitant exercer de nouvelles fonctions impliquant une mobilité dans un autre corps ou cadre d'emplois.

## • Les modalités de mise en œuvre

### Les propositions du protocole d'accord de la fonction publique du 21 novembre 2006

Ce nouveau dispositif est conçu comme un outil utile pour contribuer au développement de secondes carrières et vise certains agents :

- dont la qualification doit s'adapter,
- ayant 20 ans de service effectif ou âgés de 45 ans,
- en reconversion, reclassement ou inaptitude physique,
- qui envisagent une création ou une reprise d'entreprise,
- après un congé de maternité ou parental.

La période de professionnalisation peut être accordée à l'initiative de l'administration ou sur demande de l'agent. Elle peut entrer dans le cadre du DIF\*.

Le départ en formation donne lieu à une convention entre l'agent et l'administration qui précise les fonctions auxquelles l'agent est destiné.

Les actions peuvent se dérouler pour tout ou partie en dehors du temps de travail.

\* Cf. glossaire